

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 20 OCTOBRE 2020**

**BM2020/10/20/05 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE  
N°002.AOO.DE.2020 RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE GLOBALE DE RESTAURATION  
ECOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU MORBRAS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles R 2161-2 à R 2161-5,

**VU** la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants »,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 mars 2020 au Bulletin d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

**VU** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2020 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude globale de restauration écologique sur le bassin versant du Morbras,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude globale de restauration écologique sur le bassin versant du Morbras,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 octobre 2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement PROLOG INGENIERIE / AQUABIO,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude globale de restauration écologique sur le bassin versant du Morbras avec le groupement PROLOG INGENIERIE / AQUABIO pour un montant forfaitaire de 212 842 € HT et pour une partie à exécution à bons de commande dont le maximum est de 30 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

**DIT** que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 24 mois.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 011.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication